

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 164 (Rect)

présenté par

M. Lellouche, M. Hetzel, M. Perrut, M. Vitel, M. Marlin, M. Decool, M. Poisson, Mme Lacroute et
Mme Louwagie

ARTICLE 19

À l'alinéa 21, substituer aux mots :

« n'est pas »

le mot :

« est ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réunification familiale doit s'effectuer lorsque les conditions matérielles (ressources et logement) sont réunies.